

## Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY CHER

En exercice : 29 Présents : 23

Absents représentés : 5 Absent non représenté : 1 Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 28

Date de convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2023

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2023

## Délibération n° DEL.2023-12-115

Prise en charge de créances éteintes par jugements du tribunal

Le 12 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents: AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20231212-DEL-2023-12-115-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Rapporteur: La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de la Comptable Publique en date du 20 octobre 20232,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale réunie le 28 novembre 2023,

Considérant les états de créances éteintes dressés par la Comptable Publique.

Considérant que l'effacement des dettes (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu.

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE l'extinction de créances suite à des jugements du tribunal suivant l'état de la Comptable du Service de Gestion Comptables pour un montant de 6 411.95 Euros,
- PREND en charge ces créances éteintes sur le budget de la commune ;
- INDIQUE que la dépense est prise en charge au Chapitre 65, compte 6542.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENTA

La Maire

Marie-Christine BAXOOUTIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 décembre 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr